

Ondudit

Allocations
pour soutien de
famille

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'allocations pour soutien de familles suivante: Mme V^e Astier - Baudoin Joseph - Carrichon Elisee - Bellay Daniel - Belle Corinne et Mme Berryer. Il invite le conseil à donner son avis motivé sur chacune de ces demandes.

Le conseil sur la liste des demandes d'allocations pour soutien de famille dressée par M^e le Maire

Vu les dossier des pièces produites par les postulants

En ce qui concerne la demande de Mme V^e Astier, me tenirait considérant que le chiffre d'impôts payé par M^e V^e Astier est très élevé - ne donne pas un avis favorable à cette demande

En ce qui concerne la demande Baudoin Joseph

Considérant que Baudoin Joseph n'est pas dans une situation nécessiteuse, refuse de donner un avis favorable

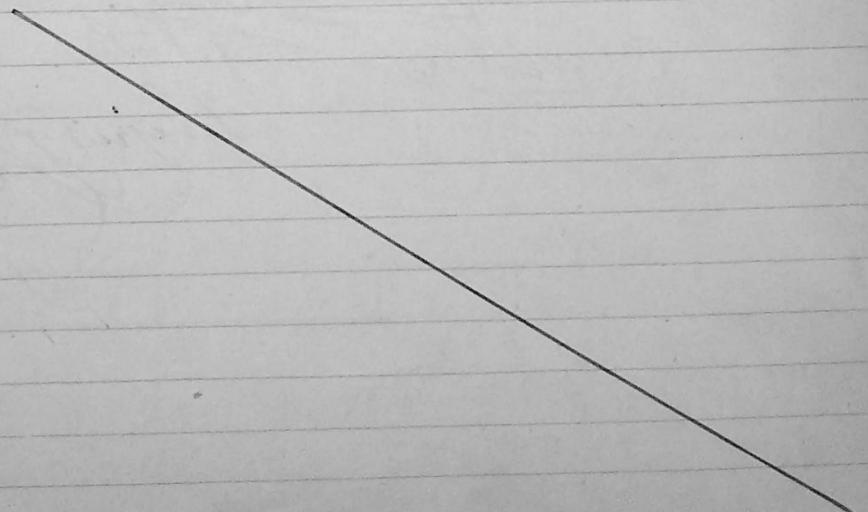
En ce qui concerne Carrichon Elisee, considérant qu'il n'est pas dans une situation nécessiteuse, ne donne pas un avis favorable à la demande

En ce qui concerne Bellay Daniel, considérant qu'il se trouve dans une situation nécessiteuse, donne un avis favorable

En ce qui concerne Belle Corinne, Considérant qu'il n'est pas dans une situation nécessiteuse, ne donne pas un avis favorable

En ce qui concerne la V^e Berryer, Considérant qu'elle se trouve dans une situation digne d'intérêt

Et d'avis que sa demande soit acceptée



Dudit

Demande de crédits
autorisation spéciale.

Monsieur le Maire expose que le service des annuités de l'emprunt à la caisse des chemins vicinaux ayant terminé en 1912, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement l'imposition correspondante, et qu'il y a lieu, en la circonstance d'en prélever le montant sur les fonds libres.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Où les exposé de M^e le Maire, l'affirme dans tous ses détails, et que M^e le Préfet de prélever sur les fonds libres de la Commune, la somme de trois cent vingt francs pour servir au Remboursement d'annuité d'emprunt à la caisse des chemins vicinaux (lui du 11 juillet 1868)

Dudit

Tracé du chemin N°
N° 4 - Demande
d'autorisation spéciale
pour faire ce tracé.

Le M^e le Maire expose que le tracé du chemin N° 4 n'a pu être terminé faute de crédit.
Qu'il y a urgence à ce que ce tracé soit terminé le plus tôt possible.

Que M^e le Préfet de venir bientôt autoriser M^e le Maire à mandater la somme nécessaire pour terminer ce travail.
Sur les crédits offerts aux chemins vicinaux.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et
an que suit.

Onc le seize

M. Grévin Bellec et Février
Chabrel T. Vieillard Clercier C. Rappo
Dujing A. Barthélémy
J. L. G. P. J. P.

Session de février 1914

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard.
S'est réuni, le douze février, mil neuf cent quatorze, sous
la présidence de M^e Adolphe Bell, maire
élu au scrutin secret M^e. M^e.

Assistance médicale

Gratuite

... m

Règlement des dépenses de 1913.

M^e: le Maire présente au Conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite pour l'exercice 1913, s'élèvent à la somme de 1.179, 75

1 ^o Honoraires du médecin et opérations chirurgicales	401
2 ^o Honoraires des Sages-femmes	15
3. Fournitures de médicaments	220, 25
4. Frais d'hospitalisation	545, 50
Total égal	1.179, 75

Ces dépenses, déjà couvertes en partie par des acomptes prélevés en cours d'exercice sur :

1 ^o le 1/3 des Revenus du Bureau de Bienfaisance	175
devront pour le surplus être imputées, savoir :	
1 ^o Sur le 1/3 des concessions funéraires (reliquat inscrit au budget additionnel de 1913, jusqu'à concurrence de	40
2 ^o Sur le produit de l'imposition communale (reliquat inscrit au budget additionnel de 1913 et prévision inscrite en recette au budget primitif de la même année, jusqu'à concurrence de	364, 10
3 ^o Enfin sur les disponibilités budgétaires de 1913 par un crédit complémentaire à voter par délibération spéciale, soit	13, 80

Le complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 60 pour cent sur les dépenses non couvertes par le 1/3 des Revenus du Bureau de Bienfaisance et le 1/3 des concessions funéraires, soit

566, 85

Ensemble 1.179, 75

Par sa circulaire du 23 juin 1899, M^e le Ministre de l'Intérieur ayant décidé que les communes bénéficiaient de la subvention du département et de l'Etat sans avoir besoin de recourir au vote d'une imposition spéciale, pourvu que les ressources communales affectées au service de l'Assistance proviennent de l'impost, il suffit au Conseil municipal, pour liquider définitivement les dépenses de l'assistance matérielle en 1913 de voter ainsi qu'il est indiqué plus haut une somme de 13,80 sur les fonds libres du budget communal, la commune s'imposant déjà pour insuffisance de revenus.

Le Conseil vote la somme de 13,80 - sur les fonds libres du budget communal pour liquider les dépenses de l'Assistance en 1913

Fait et délibéré, les jour, mois et an que suit

Tendit

M^e le Maire donne lecture d'une circulaire de M^e le Préfet, appelant l'attention du Conseil municipal sur les graves inconvenients que présente l'ouverture de débits de boissons à proximité des établissements visés par la loi du 17 juillet 1880

Il invite le Conseil à donner son appéciation

Le Conseil

Considérant que l'ouverture d'un débit de boissons à proximité des édifices consacrés à un culte quelconque, des cinémas, des écoles primaires, offre de graves inconvenients pour la santé physique aussi bien que morale des enfants et des jeunes gens.

Prise M^e le Maire de vouloir bien prendre un arrêté dans ce sens.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que suit

E. Payen A. Guérin J. Février L. Pissot
M. Barat V. Ciofat C. Cleriat

A. Sipot, J. Monod
B. Drevetay

C. Pestkoff

Scénario du 8 mars 1914

Le Conseil municipal de la Commune de Beaugard, s'est réuni le huit mars mil neuf cent quatorze, sous la présidence de M^e: Adolphe Belle, maire.

Et étaient présents M^e: M^e: Sazy Elio, adjoint; Grenier Marim - M^e: Marim - Vionnet Valentin - Célestin Bleu - Depit Jérôme - Derville Breus - Fernand Azael - Bartholomé Alexandre.

Morinien le Maire donne lecture d'une lettre de Morinien l'Agent-voyer en chef, concernant l'inscription dans un prochain programme des chemins vicinaux ordinaires N^o: 3 et 4.

et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Considérant que par des engagements antérieurs, et dans un but d'apaisement dans la commune de Beaugard, un accord tacite est intervenu entre M^e: Morinien l'Agent-voyer en chef et M^e: le Maire, représentant du Conseil municipal.

Que cet accord comportait l'a demande d'inscription dans un prochain programme, des deux chemins vicinaux ordinaires N^o: 3 et 4.

Demande énergiquement l'exécution de l'accord intervenu entre M^e: l'Agent-voyer en chef et M^e: le Maire de Beaugard

Et déclare en outre qu'il votera toutes les sommes qui seront jugées nécessaires pour que l'exécution simultanée des deux projets soit accomplie le plus tôt possible.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Dudit

M^e: le Present appelle le Conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal ordinaire N^o: 3 partant du moulin de Cerne et la maison due sur une longueur de 2850^m, 70 et s'il convient de solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1915 par application de la loi du 12 mars 1880.

Après examen, le Conseil

Nu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880
et la loi du 5 avril 1884

Nu l'instruction spéciale du Ministre de l'Intérieur
en date du 25 juillet 1898

Convenant que ce projet présente un caractère
d'urgence absolue

Délibération

L'inscription au programme des travaux à subventionner
en 1915 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire
N° 3 partie comprise entre le moulin de Cerne et la
maison Due, sur une longueur de 2850^m, 70, est demandée au Conseil général.

Si cette demande est acceptée, le Conseil municipal
s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour
couvrir la part à la charge de la commune, dans la dépense
à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions
normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires
actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que de
la nouvelle longueur à construire, conformément à l'art. 5 du
décret susvisé.

Ont signé au registre tous les membres présents

Demande

N° le Président appelle le Conseil à délibérer sur
la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude
un projet de construction du chemin vicinal ord. N° 4
partie comprise entre : 1^e le hameau de l'Ecanerie,
et le chemin vicinal ordinaire N° 5 ; 2^e le chemin
vicinal ordinaire N° 2 et le pont sur la Béanne.
sur une longueur totale de 2500 mètres. et s'il convient
de solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet
au programme des travaux à subventionner en 1915, par
application de la loi du 12 mars 1880

Après examen, le Conseil

Nu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880
et la loi du 5 avril 1884

Convenant que ce projet présente un caractère d'urgence absolue

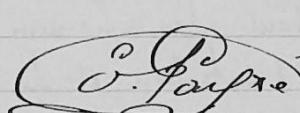
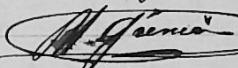
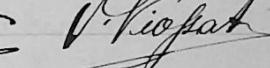
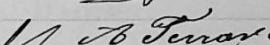
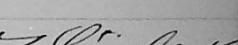
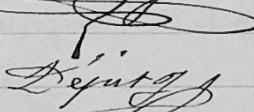
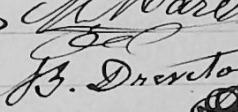
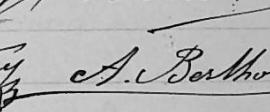
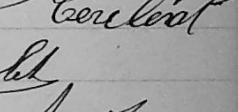
Délibération

L'inscription au programme des travaux à subventionner, en 1915 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 4, partie comprise : d'entre : 1^e le hameau de l'Ecanierie et le chemin vicinal ord. N° 5 ; 2^e le chemin vicinal ordinaire N° 2 et le pont sur la Béaure, sur une longueur totale de 2 500 mètres, est demandée au Conseil Général.

Si cette demande est accueillie, le Conseil municipal s'engage à creer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la Commune, dans la dépense à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien et de vialibilité que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'article 5 du décret susvisé.

La séance est levée à onze heures. Ont signé

Session de Mai 1914.

L'an mil neuf cent quatorze, et le dix-sept du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa dixième session ordinaire de 1914, sous la présidence de M. Adolphe Belle, en sa qualité de maire, présent M. M.

Nomination du
Secrétaire
mm
Examen du compte
de
l'exercice 1913
mm

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du Secrétaire par voie de Scrutin et à la majorité des suffrages a lieu:

M. Bartholet Alexandre ayant obtenu cette majorité est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la Session.

Vu le compte rendu par M. Chambonnel, Compteur-Réceveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le premier janvier 1913 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^e Le rappel du compte final de l'exercice 1912;
- 2^e Les recettes et les dépenses faites pendant les dix-sept premiers mois de l'exercice 1913;
- 3^e Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1913, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de l'exercice 1914;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1913 que des opérations complémentaires effectuées en 1914;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1913, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières
Délibérée

Art. 1^e Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1913, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1913 pour la somme de 14.101,82
Les dépenses pour celle de 13.130,95

Taxe l'accident de la recette à 970,87

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 16872,39
4.328,28^{1/4}

Déclare le comptable débiteur sur son compte 16.817
de la gestion 1913 de la somme de 5.809,15^{1/4}

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1913, sans le règlement et l'apparement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations, tant pendant la gestion 1913 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1914, savoir:

Sur recette pour - - - - -	98.617,54
Sur dépense pour - - - - -	17.851,89
	18.612,15

D'où il résulte un excédent de recette de
Le résultat définitif de l'exercice 1912 ayant présenté un excédent de recette de
760,16
37.621,48

Le résultat définitif de l'exercice 1913, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de 3.211,23
16.372,24

53.994,06
2.451,07

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaît au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus indiqués, d'approver le compte dans tous ses détails.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que suit

Précédit

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qui il présente pour l'exercice 1913 et, conformément à l'art. 52 de la loi précédé, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, et conformément à l'art. sus-cité, il est procédé à cette élection au Scrutin secret.

M. Léopold Josse, ayant obtenu la majorité est élu président.

Orsi le rapport de M. le Maire
Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la Comptabilité des Communes, notamment la

lui du 5 avril 1884, les ordonnances du 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2 § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des Finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 1913 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1913, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des versements à payer reportés au 1914.

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au Règlement définitif des opérations de 1913 et propose de faire ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.

Des recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1913, évaluées par les budgets à 17.543,66, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à . . . 17.851,89

De laquelle somme il convient de déduire celle de ...

Savoir

Pour non-valeurs justifiées au Compte du Receveur .. .

Pour versements également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte . . . 123,60

Pour versements à recouvrer, non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale 123,60

On moyen de quoi les recettes de 1913 deviennent définitivement fixées à la Somme de 17.851,89

Dépenses

Les dépenses évidées au Budget de 1913 s'élèvent à

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, et

39.179,76

14.330,82

79.333,96

6.906,28

118.313,74

Catalog des dépenses journalier
 De cette somme il faut déduire celle de
 Savoir ;

1^e Crédits ou portions de crédits versés sans emploi
 comme excéder le montant réel des dépenses, si
 603,10

2^e Dépenses faites, mais non ordonnancées avant
 le 15 mars 1914, et à reporter aux budgets suivants . . .

3^e Dépenses ordonnancées, mais non payées avant
 le 31 mars 1914, et à reporter au budget supplémentaire de 1914, si
 2.021,95

Somme égale 2.625,05

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1913, sont définitivement fixées à
 18.612,05

Les recettes de toute nature étant de 17.881,89

Les dépenses de 18.612,05

Partant, excéder de dépense de recette 760,16

Le résultat de l'exercice précédent (1912), était un excéder de recette de 33.740,89

Il reste par conséquent un excéder définitif de recette de 2.481,07

qui sera reporté au budget additionnel de l'année 1914.

Toutes les opérations de l'exercice 1913 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au Budget de 1915.

Fait et délibéré à Beaunejac les joi, mois et an que suit.

Où dit

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1913 arrêté par le Conseil municipal :

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le Budget, savoir

Note d'imposition
 pour
 Salarie du garde
 champêtre et
 insuffisance de
 Revenus.

Rec. ord. moins insuf. rev. et sal. gard. champ.	
En recettes à non compris salaire du Gard. et 8. 266	
En dépenses à (ordinaires) 13 810,28	
Excedent de dépenses 3 544,25	

Décise en cette qui il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1915 les centimes ordinaires communaux ci-après :

1^e Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1887

centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de

650

2^e Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1915

centimes au même principal, représentant la somme de

5 300

Somme égale

5 950

Fait et délibéré le 17 mars 1916

Ondit

Examen du budget de 1915 du Bureau de bienfaisance et du compte de gestion de 1913 du Recouvreur

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1913 du Recouvreur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1915

Le Conseil municipal

Vu les comptes et budget présentés pour le bureau de bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884

Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 29 juin 1859

Sur la comptabilité:

Considérant que les opérations courantes, sur le compte de gestion du Recensement ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1915 paraissent bien établies.

Donne un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit

Décret

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Service vicinal

—

Budget additionnel
de 1914

—

Vu les propositions présentées par les Agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Recenseur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de neuf cent deux francs, trente-deux centimes.

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien

Délibération

Le reliquat de l'exercice 1913 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Les recettes et crédits supplémentaires non fixés au budget de 1914 seront versés aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par les agents voyers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.

Décret

Le conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Service vicinal

—

Budget additionnel
de 1915

Vu les propositions présentées par les agents voyers,

Tout pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1915.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^e le Président en date du 11 mai 1914

Considérant que ces propositions sont bien établies.
Adopte les propositions présentées par les Agents. Moyens relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1915, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux fournis par M. M. les agents-voyers.

S'est et délibéré le jour, mois et an que suit

Présent

Soutien de famille

Demande M^e Berruyer

M^e: le Mairie donne connaissance au Conseil d'une lettre de M^e le Président de la République, l'informant que le Comité départemental, dans sa séance de mars dernier, avait classé la demande de dommages comme soutien de famille de M^e M^e Berruyer, et à un rang très n'a pas permis d'accorder une subvention à l'allocation sollicitée.

Il ajoute qu'aucun changement n'étant intervenu dans la situation de fortune de cette famille, il y a lieu de demander la participation de la M^e Berruyer à la reparation complémentaire qui aura lieu dans le courant du mois de septembre courant.

Le Conseil

Où il rapporte de M^e Berruyer le Mairie.

Considérant que la situation de M^e M^e Berruyer est des plus précaires. Le Bureau de bienfaisance suffit à peine à donner du pain à ses deux enfants en bas âge.

Considérant qu'elle a pour seuls soutiens deux fils, dont un est sous ~~service~~ militaire, et l'autre ~~occupé~~ appartenant à la classe 1914 et ~~occupé~~ déclaré bon pour le service actif.

*Fini cette Demande avec instance le clôturement
de la demande de M^e V^e Berrugat, comme soutien de famille
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

Oudit.

Le Syndicat donne lecture de la loi du 8 décembre 1883
et engage le Conseil municipal à désigner deux de ses membres
qui, aux termes de l'art. 3 de ladite loi, doivent faire partie
de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers municipaux
dont les noms suivent:

*Dépit Joseph et
Velle Corinne*

*Avant fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont
les membres présents signé.*

Oudit

Soutien de famille

M^e : demande de soutien de famille du sieur Berthon Félix, cultivateur à Beauvois

Le Conseil

*Considérant que le sieur Berthon Félix est père de six enfants
veuants, se trouve dans une situation nécessitaire
Donne un avis favorable à sa demande.*

*Avant fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et
ont les membres présents signé*

*P. Biffre M. Grimaud J. Liphat Céclerat
J. B. Drevet A. Berthold
M. Garet Dépôt*

Session d'août 1914

Liste des électeurs
consulaires
Nomination de
deux délégués
~~~

L'an mil neuf cent quatorze, le dix-neuf  
août, le Conseil municipal de la Commune de  
Beauregard s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de M<sup>r</sup> Adolphe Belle, maire  
Etaient présents M<sup>r</sup>. M<sup>r</sup>.

Le Président donne lecture de la loi du 8 X<sup>me</sup> 1883  
et invite le Conseil municipal à désigner deux de ses  
membres, qui au terme de l'art. 3 de ladite loi  
doivent faire partie de la Commission chargée de dresser  
la liste des électeurs consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux conseillers  
annuifiants dont les noms suivent. - Dépit yomi - M<sup>r</sup>  
Maire

## Ordre

Demande  
Autorisation spéciale  
paiement d'une  
somme de 100 F  
au garde-fuam  
de pérage de vœux  
~~~

M^r le Maire expose qu'il est du nom de Joseph
Champy, greveur officiel des caisses de la Commune de
Beauregard, une somme de cent francs, à titre
d'indemnité forfaitaire pour le travail qu'il a accompli
pendant la période scolaire. Il expose par ailleurs de
demander au Maire le Préfet l'autorisation pour
M^r le Maire, de prélever le montant de cette indemnité
sur les fonds libres de la Commune.

Le Conseil, après l'exposé de M^r le Maire
adopte sa proposition à l'unanimité des membres
présents.

E. Dujardin - M. Tercier
G. H. C. L. P. Bertholle
J. G. L. B. B. Bertholle
L. J. B. B. Bertholle
B. Daerlemer Ass.

Session de Novembre 1914

Le quinze novembre mil neuf cent quatorze le Conseil municipal s'est réuni en exécution de l'arrêté de Mairie le 5 octobre 1914.

Étaient présents M. M. A. Bell. Eloi Payre. Marcot Marnier; B. Prevost. A. Bertholet. Député Josué. A. Ferrand formant la majorité des membres en exercice.

Mairieu le Maine ouvre la séance et rappelle à l'assemblée qui aux termes de la Loi du 3 juillet 1843, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844 et de l'art. 61 de la Loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la nomination des Représentants. En conséquence le Conseil arrête son choix sur les vingt noms qui suivent.

nos d'ordre	Noms et prénoms.	Age	Profession	Demeure	Qualité
1	Payre Eloi	57	cultivateur	Beauneau	R - T
2	Marcot Marnier	68	id	Jaillans	id
3	Caronel Elio	60	id	Meymoune	id
4	Grenier Julien	46	id	Beauneau	id
5	Ferrand Auguste	60	id	Jaillans	id
6	Aclan Constant	60	id	id	id
7	Eynaud Cyrille	50	id	Meymoune	id
8	Mottet Marnier	56	id	Beauneau	id
9	Brun Emmanuel	61	id	Jaillans	id
10	Rumet Ferdinand	57	id	Meymoune	id
11	Seyret Constant	67	id	id	R - S
12	Chaboin J. g. Roche	57	id	id	id
13	Moreau Josué	72	id	Jaillans	id
14	Bertholet Alexandre	41	id	id	id
15	Chiron Maurice	42	id	Meymoune	id
16	Lafpanat Régis	37	id	Horlun	id

17	Beau Ulysse	39	Rochefort	cultivateur	R - S
18	Vassal Ferdinand	57	Meynaud	id	id
19	Leyraud Emile	61	id	id	id
20	Monier Joseph	46	Jaillans	id	id

Où il est

M. le Maire donne lecture au Conseil de trois demandes d'assistance aux familles nombreuses. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Vu les demandes d'allocation nouvelle faite par les sieurs Nallat Gaston - Antonin Robin et Madame Céline Guzon épouse Cauchon.

Convinçant que ces demandes sont fondées.

Vu la loi du 16 juillet 1913 et les instructions rendues pour son application.

Prénonce l'admission à l'assistance pour une allocation supplémentaire des sieurs Nallat Gaston - Robin Antonin et Cauchon Elisee déjà admis sur la liste d'assistance aux familles nombreuses de la commune de Beauregard

Le Conseil

Convinçant qu'il est de toute justice d'indemniser les deux gérants des postes d'abonnement téléphoniques des sections de Jaillans et de Beauregard, Messieurs n'ayant été privés au Budget de 1914, vote une somme de trois cent francs qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune. Cette somme sera partagée entre M^{me} Brun Emmanuel et Louis Payre, gérants desdits postes d'abonnement anniversaires.

Le Conseil

Convinçant que les difficultés de communication entre Jaillans et la section téléphonique de Meynaud, occasionne un retard considérable dans le port des télexgrammes dans cette section ce qui peut entraîner parfois de graves inconvénients. Demande que l'administration des postes autorise le Bureau de l'Énergie à recevoir et transmettre les

Assistance aux
familles nombreuses

Indemnité aux
gérants des postes d'abo-
nement de Jaillans et
de Beauregard

Post des télégrammes
à Jaillans

télégrammes destinés aux habitants de la Section de Jaillou
sont et délivrés le jour suivant que dessus.

O. Poyer M. Morel et Perrin A. Béthollet
J. Drevet J. ... A. Barthollet
Désiré

Ordre

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le préfet de la Drôme, concernant les dispositions qu'il convient d'adopter pour faciliter les labours, les semaines et les autres travaux agricoles.

Le Conseil

Considérant que dans la Commune de Beauregard, toute diligence a été faite par la population pour assurer l'alimentation de la population civile et le battage des céréales.

Considérant que les semaines d'automne ont été faites normalement, grâce à l'appui reçu ^{de l'abbé Léonard} et à la bonne volonté de chacun.

Prend acte de la communication faite par M. le Maire et constate que la finnance des récoltes pour l'année 1915 n'est pas à redouter dans la Commune de Beauregard.

Seance du 13 X^e 1916

Exécution des familles par les mobilisés

L'an mil neuf cent quatorze, et le treize décembre
le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de M. Adolphe Belle, maire.

Etaient présents M. M. A. Belle - M. Grenier
A. Perraud - E. Cercleiat - A. Béthollet.

M. A. Béthollet a été élu secrétaire

M. le Maire donne connaissance au Conseil
d'une circulaire de M. le Préfet en date du
1er décembre, relative à l'enregistrement des fusions

dues par les mobilisés

D'après cette circulaire, les prestataires ou les assujettis à la taxe sociale ayant opté pour la libération en nature qui se trouvent en raison de la mobilisation dans l'impossibilité d'acquitter leur taxe peuvent être exonérés de leurs obligations

Le Conseil

Vu l'enporté de M. le Maire

Vu les états d'indication des prestations faisant connaître les prestations non exécutées à ce jour

Vu la situation de chaque famille de mobilisé
Considérant qu'il paraît équitable que les mobilisés ci-après mentionnés bénéficient de l'exonération de leurs prestations

Authorise l'Administration Municipale à acquitter les notes des prestataires mobilisés indiquées dans le tableau ci-après
Carriçon Eliacu, réduction de 18^f

Chauvin Raymond exonération de 5,25

Belly Daniel réduction de 10,50

Perrin Léon exonération de 5,25

Mallet Léon exonération de 5,25

Guichard Félix réduction de 5,25

M. Gérard M. Viasat F. Ferrier Céderat

A. Berthold

Anney

Session de février 1915

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire, le vingt un février mil neuf cent quinze, sous la présidence de Monsieur A. Belle, maire.

Étaient présents M. M.